

Contrat 2022

1. Admission

Les enfants sont accueillis dès 2½ ans et jusqu'à leur âge d'entrée à l'école. L'admission est effective une fois tous les documents signés, renvoyés et validés par le jardin d'enfants (Voir point 14 du présent contrat). Le jardin d'enfants n'est tenu à aucune priorité d'accueil et les enfants de toutes les communes sont les bienvenus.

2. Début et fin de contrat

Les enfants sont inscrits pour toute l'année scolaire, exceptionnellement pour cette année du 1^{er} mars 2022 au 29 juillet 2022. Cependant, un enfant peut être inscrit et admis en cours d'année selon les places disponibles. Aucune rupture de contrat en cours d'année n'est possible de la part des parents. En cas d'absence de l'enfant, l'écolage est dû jusqu'au 29 juillet 2022.

3. Communications

Dès le premier contact, et lors des différents rendez-vous avec les parents, la langue de communication utilisée sera le français.

4. Photos, sorties et soins

Des photos ainsi que des petites vidéos des enfants peuvent être prises à but interne ou destinées aux parents. Sauf refus notifié par écrit, les parents acceptent cet outil de travail. Il en va de même pour les sorties extérieures (place de jeux) et les soins en cas de blessure superficielle (arnica, sparadraps, désinfection).

5. Tarifs

Selon grille tarifaire. (Voir annexe)

Les vacances du jardin d'enfants sont incluses dans l'écolage (8 semaines/an incluant les jours fériés vaudois). Aucune déduction ne sera accordée pour cause d'absence ou de maladie, ceci en raison de la place qui est réservée pour votre enfant. Au moment de l'inscription, une taxe annuelle de CH 50.- (non remboursable) sera perçue pour couvrir une partie des frais de matériel de bricolage.

6. Paiements

L'écolage doit être payé d'avance, au plus tard le 1^{er} du mois. Ne touchant pas de subvention, il est essentiel pour nous que les écolages soient réglés dans les délais imposés. Si ce n'est pas le cas, nous nous réservons le droit, après avertissement, de résilier votre contrat. Les parents privilégient les paiements par virement bancaire. Les paiements effectués au guichet postal seront facturés CHF 2.35 par paiement et feront l'objet d'une seule facture.

7. Santé

Les enfants fiévreux ou contagieux doivent rester à la maison, pour eux-mêmes et par égard envers la collectivité. Par ailleurs, il est impératif de nous donner toutes les informations concernant les allergies, les maladies et toutes informations utiles pour la santé de votre enfant. Merci de nous signaler tous changements.

8. Épidémie et pandémie

Les enfants présentant des symptômes liés à une pandémie en cours devront impérativement contacter leur pédiatre afin d'obtenir une attestation certifiant qu'ils ne sont pas contagieux avant de pouvoir réintégrer le jardin d'enfants.

9. Urgences

En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents, ceux-ci délèguent au jardin d'enfants la responsabilité de faire appel au service d'urgence.

10. Fréquentations et horaires

Les enfants sont accueillis au minimum pour 2 demi-journées par semaine. Le jardin d'enfants est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin ainsi que les mardi, jeudi et vendredi après-midi.

Un dépannage occasionnel peut être accepté en fonction des places disponibles pour les enfants déjà inscrits et sera facturée 25.- la demi-journée et 50.- la journée.

11. Vacances

Le jardin d'enfants est fermé lors des jours fériés vaudois ainsi que 8 semaines par an.

Les vacances prises en dehors des vacances du jardin d'enfants ne changent rien au règlement tarifaire ; l'écolage reste totalement dû et non remboursable.

12. Vie pratique au sein du jardin d'enfant

Votre enfant devra être muni de pantoufles (fermées à l'arrière), d'une collation et d'une petite bouteille d'eau et d'habits de rechange si cela est nécessaire. Afin de préparer les activités destinées à vos enfants, nous nous trouvons souvent au jardin d'enfants avant l'ouverture, cependant, nous ne prendrons pas en charge les enfants avant l'horaire fixé.

13. Sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité, le jardin d'enfants doit être averti si une personne autre que les parents vient chercher l'enfant.

14. Divers

Lorsqu'un enfant nécessite un accompagnement individuel spécifique et si aucune solution ne peut être trouvée, le jardin d'enfants se réserve le droit d'interrompre l'accueil de l'enfant.

15. Documents administratifs à fournir

- Le formulaire d'inscription daté et signé
- Le présent contrat daté et signé
- Copie de la carte d'assurance maladie et accident de l'enfant
- Attestation de l'assurance responsabilité civile (RC) au nom de l'enfant
- Nom, adresse et n° de téléphone du pédiatre.

En inscrivant votre (vos) enfant(s) au jardin d'enfants, vous vous engagez à respecter le présent contrat.

Nom et Prénom de l'enfant :

Lieu et date :

Lu et approuvé, signature :